

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER

*Adopté au bureau communautaire du 09.06.2022
Règlement de fonctionnement applicable à compter du 18.08.2022*

Qu'est-ce que la Commission d'Attribution des Places de la CCLST ?

Dans le cas où le nombre de demandes de pré-inscriptions en crèche serait supérieur au nombre de places disponibles, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine souhaite pouvoir trancher avec équité les différentes demandes et attribuer les places suivant des critères :

- Objectifs ;
- Equitables ;
- Sociaux ;
- Adaptés aux besoins des familles.

Les demandes sont examinées par une commission plénière appelée « Commission d'Attribution des Places » et composée de :

- La Vice-Présidente en charge de la petite enfance ;
- La Coordinatrice Petite Enfance de la CCLST ;
- Au moins une animatrice du Relais Petite Enfance ;
- D'au moins un représentant par crèche : directrices de crèche ou coordinatrices des gestionnaires.

Le passage en Commission d'Attribution des Places est obligatoire pour toute première admission dans une crèche, et ce, pour chaque enfant.

Qu'est-ce qu'un accueil régulier ?

Un accueil est considéré comme régulier dès lors que les besoins (horaires et jours) se répètent de semaine en semaine. Il n'y a pas de minimum horaire hebdomadaire (*un accueil de 3h par semaine tous les mardis est autant considéré comme régulier qu'un accueil de 40h semaines du lundi au vendredi*).

Sont également considérés comme des accueils réguliers des situations où l'enfant est accueilli toutes les semaines pour le même volume horaire (défini lors de la demande d'accueil) mais dont les jours ou les heures demandés peuvent varier d'une semaine ou d'un mois à l'autre. Les délais de communication de chaque nouveau planning sont convenus avec la structure d'accueil lors du rendez-vous d'inscription.

Pour ces accueils réguliers au planning variable, la profession du ou des parents doit être le motif et donne lieu à justification lors du rendez-vous d'inscription.

Si le besoin d'accueil est ponctuel alors il s'agit d'une demande d'accueil occasionnel et l'attribution des places n'est pas soumise à un passage en Commission (voir le règlement pour l'accueil occasionnel à la fin de ce document).

Comment inscrire son enfant à la crèche ?

Pour tout souhait d'inscription en crèche, il est recommandé de prendre contact avec l'antenne Relais Petite Enfance la plus proche de chez vous. L'animatrice pourra vous accompagner dans vos démarches.

La personne qui inscrit l'enfant doit obligatoirement exercer l'autorité parentale.

Attention, la réception de la demande d'accueil ne vaut pas inscription mais permet la présentation du dossier en Commission d'Attribution des Places qui statuera sur l'acceptation complète ou partielle, sur une mise en liste d'attente ou sur un refus.

A réception du dossier de demande d'accueil, un accusé de réception sera envoyé par mail ou par courrier à la famille (selon son choix lors de la pré-inscription), confirmant la date de passage en commission.

L'examen des demandes d'inscriptions

La commission plénière se réunit deux fois par an et examine toutes les demandes d'accueil régulier en crèche. Elle a lieu :

- Fin Avril pour les demandes d'accueil de Juin à Octobre (dépôt du dossier au plus tard le 15 Mars) ;
- Fin Septembre pour les demandes d'accueil de Novembre à Mai (dépôt du dossier au plus tard le 31 Août) ;



Dans l'hypothèse où le nombre de places disponibles permet d'accepter toutes les demandes pour l'un de ces temps fort de rentrée, la commission plénière n'a pas lieu de se réunir, les familles sont informées de l'acceptation de leur demande dans les mêmes délais que lorsque celle-ci se réunit.

Les demandes des familles seront appréciées de façon anonyme par la commission au regard d'un certain nombre de priorités définies par les élus en accord avec les orientations et suggestions de la CAF 37.

Les critères d'admissions sont :

Critères de priorisation :

1. Famille habitant sur la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
2. Famille hors CCLST dont un des membres y travaille
3. Famille hors CCLST

Critères complémentaires : (Ces critères sont sans ordre prioritaire et permettent un classement pondéré des demandes).

- Autre enfant de la fratrie fréquentant déjà la structure et toujours présent lors de la rentrée du second.
- Enfant ayant déjà fréquenté la structure en accueil occasionnel
- Naissance multiple
- Situation familiale
- Handicap ou problème de santé de l'enfant ou dans la famille
- Situation de la famille au regard de l'emploi¹
- Familles adressées par un travailleur social ou la PMI (avec demande écrite)
- Revenus par unité de consommation du foyer (d'après revenu fiscale de référence)
- Nombre de passages en commission

Critères de classement final : Adéquation de la demande (Jours et horaires souhaités d'accueil) avec la place disponible.

Les critères ne sont pas absolus et certaines situations peuvent justifier d'un traitement exceptionnel et adapté. Les conditions d'admission des enfants dans l'établissement tiennent compte à la fois des besoins des familles et des contraintes de fonctionnement de chaque structure.

A ce titre, la pondération des critères n'a pas vocation à être communiquée.

Dans le cas exceptionnel où deux dossiers obtiennent le même nombre de points, que les jours et horaires demandés sont similaires et qu'ils sont tous les deux en adéquation avec la place disponible, c'est la date de réception du dossier qui prime.

Pour les demandes d'accueil formulées après la date de clôture de dépôt des dossiers², une réponse sera apportée à la famille sous 30 jours pour permettre aux services d'étudier la demande.

Quel(s) justificatif(s) doivent être transmis avec le dossier de demande d'accueil ?

Aucun.

Pour le passage en commission d'attribution des places, aucun justificatif n'est demandé à la famille. Les déclarations sont faites sur l'honneur.

Seules les recommandations d'accueil en crèche par un travailleur social doivent être fournies avec la demande de préinscription.

De plus, en cas d'acceptation du dossier après passage en commission, des pièces justificatives seront demandées par la direction de la structure concernée. En cas de non transmission d'un document ou d'éléments déclaratifs erronés, la direction pourra en référer à la Commission qui se réserve le droit de refuser l'inscription et réattribuer la place à une famille sur liste d'attente.

¹ Pour les familles dont un des parents est en formation ou stage, il est convenu que celui-ci doit durer au moins deux mois complets à partir de la date souhaitée d'accueil. S'il est inférieur à cette durée, l'accueil occasionnel sera recommandé.

² Par exemple, un formulaire déposé au 30 juin pour une demande d'accueil au 1^{er} septembre (la demande aurait dû être réalisée avant le 15 mars afin d'être étudiée lors de la commission de fin Avril).

Les structures de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le territoire est équipé de six crèches :

- *Les Petits Cabris* à Betz-le-Château (10 places) ;
- *Philo'mènes* à Descartes (20 places) ;
- *La Maison des Petits Pas* à Loches (40 places) ;
- *Les Rase-Moquettes* à Manthelan (10 places) ;
- *Caramel* à Sepmes (10 places) ;
- *La Maison de la Petite Enfance* à Tauxigny-Saint-Bauld (40 places dont 25 places communautaires).

Chaque famille aura la possibilité d'effectuer une demande d'inscription pour une à trois structure(s). En cas de demande pour plusieurs lieux, elle devra préciser son choix en inscrivant les établissements par ordre de préférence.

Aussi, pour l'ensemble des structures il est conseillé de prévoir environ 10 minutes de temps d'accueil le matin et 10 minutes pour le soir dans les horaires demandés.

La réponse à la demande d'accueil

Les délais de réponse maximum après étude en Commission sont les suivant :

- Fin Mai pour un passage lors de la Commission de fin Avril ;
- Fin Octobre pour un passage lors de la Commission de fin Septembre ;

Demande acceptée

Dans tous les cas, la famille recevra un mail ou un courrier³ dans les délais impartis pour être informée de la réponse positive de la Commission. Les coordonnées de la structure seront fournies avec la réponse. **Elle dispose d'une semaine à compter de la réception de l'information pour contacter la direction de la crèche** concernée et prévoir un rendez-vous d'inscription par la suite.

Sans démarche de la famille dans les délais impartis, la direction contactera une fois le(s) parent(s) qui auront alors une dernière semaine pour répondre et convenir d'un rendez-vous. Si cette tentative reste sans nouvelle, la place sera alors réattribuée à une famille en liste d'attente. La famille recevra un mail ou courrier d'annulation de sa demande.

Dans le cas où la famille ne souhaite plus bénéficier d'une place auprès d'un accueil collectif elle est invitée à en informer par écrit le service petite enfance (à l'adresse petite-enfance@lochessudtouraine.com) au plus vite afin que celle-ci soit réattribuée à une famille sur liste d'attente.

Demande acceptée sous réserve d'un accueil moins important

Si la demande est acceptée par la commission sous réserve d'un accueil moins important, la famille recevra un mail ou un courrier² dans les délais impartis avec la nouvelle proposition d'horaires correspondant aux possibilités du service.

En effet, en fonction du nombre de demandes et si la famille a donné son accord pour recevoir une éventuelle proposition ajustée aux disponibilités, la Commission d'Attribution des Places peut lui proposer de nouveaux horaires hebdomadaires, moins importants que ceux de la demande initiale

³ Communication par mail ou courrier : selon le choix fait par la famille lors du dépôt de dossier de pré-inscription

qui permettrait tout de même à l'enfant d'être accueilli au sein de la structure souhaitée. Dans tous les cas, l'écart entre la demande et la proposition n'excèdera pas 2 jours (ou 4 demi-journées).

Comme pour toute acceptation, lors de la réception de la proposition, la famille dispose d'une semaine à compter de la réception de l'information pour contacter la direction de la crèche concernée et prévoir un rendez-vous d'inscription par la suite.

La famille peut refuser la proposition faite par la Commission et demander à ce que son dossier reste en liste d'attente jusqu'à acceptation complète de sa demande. Dans ce cas, elle en informe soit le service petite enfance en réponse du mail ou du courrier² qui lui est envoyé, soit la direction de la structure.

Quoiqu'il en soit, les délais de relance et de réponse de la famille sont les mêmes que cités précédemment pour les demandes acceptées.

Demande non retenue

Si la demande n'est pas retenue, la famille recevra un mail ou un courrier² dans les délais impartis indiquant :

- Soit qu'elle sera prochainement recontactée par le Relais Petite Enfance pour l'accompagner dans la suite de ses recherches d'un mode d'accueil (si elle en a fait le souhait dans son dossier) ;
- Soit l'invitant à contacter le Relais Petite Enfance pour ces mêmes démarches si elle n'a pas autorisée l'utilisation de ses coordonnées.

Lorsqu'elle s'inscrit, la famille est invitée à se prononcer sur son souhait d'être inscrit en liste d'attente en cas de refus :

- Si elle en a fait le choix, elle est informée de son inscription en liste d'attente. Son dossier est conservé par le service petite enfance jusqu'à acceptation de la demande ou retrait de celle-ci de la part de la famille ;
- Si elle ne souhaite pas être inscrite sur liste d'attente, elle est informée que son dossier sera détruit après avoir été recontacté par le Relais Petite Enfance (si elle en a fait le souhait).

La liste d'attente

Après la Commission d'Attribution des Places, et en fonction du nombre de demandes d'accueil, une liste d'attente peut être établie pour chaque structure si des familles en ont fait le souhait en cas de non admission de leur enfant.

La liste d'attente est établie selon les critères d'attribution précédemment cités et une même famille peut apparaître sur les listes d'attente de plusieurs crèches si sa demande concerne plus d'une structure.

Lorsqu'une place se libère en cours d'année au sein d'une structure, la direction en informe le service petite enfance qui lui transmet le premier dossier de la liste d'attente correspondant aux nouvelles disponibilités.

La famille concernée est informée par mail ou courrier de l'acceptation. Les modalités des prises de rendez-vous d'inscription ou des situations de non-réponse sont les mêmes que dans le cadre d'une demande acceptée après passage en Commission.

Second passage en Commission d'Attribution des Places

En fonction du nombre de demandes, il est possible qu'un dossier soit sur liste d'attente jusqu'à la réunion de la Commission plénière suivante.

Dans ce cas, toutes les familles concernées sont informées par mail ou courrier au moins quinze jours avant de la tenue prochaine de cette réunion. Une confirmation de nouvelle présentation de leur dossier leur est demandée sous une semaine en réponse à ce mail ou courrier. Cette demande de confirmation est aussi l'occasion pour la famille de modifier sa demande s'il y a eu des évolutions depuis la première préinscription. Sans réponse de leur part dans le délai imparti, la demande est considérée comme nulle et le dossier est détruit.

Ce principe est appliqué de commission en commission.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL OCCASIONNEL

Qu'est-ce qu'un accueil occasionnel ?

Un accueil est considéré comme occasionnel dès lors qu'il s'agit d'un besoin ponctuel et non régulier. Les créneaux octroyés aux familles sont liés aux capacités d'accueil momentanées de la structure. L'enfant est connu de l'établissement. La durée de cet accueil est limitée, elle ne se renouvelle pas forcément à un rythme prévisible, il n'y a donc pas de planning pour la famille. Il peut également s'écouler de longues périodes sans que l'enfant ne puisse être accueilli à la crèche.

Une demande d'accueil occasionnel peut se faire à tout moment de l'année et n'a pas besoin d'être soumise à la Commission d'Attribution des Places. Un accueil occasionnel peut aussi être utile dans le cadre d'une demande dite « de dépannage ». Il s'agit dans ce cas de demande liée à l'absence prévisible de l'assistante maternelle par exemple (pour cause de formation par exemple).

Comment inscrire son enfant à la crèche en accueil occasionnel ?

Puisqu'il n'y a pas besoin d'un passage en commission d'attribution des places, il n'y a pas de formulaire de préinscription.

Les familles sont invitées à contacter une animatrice du Relais Petite Enfance qui pourra les accompagner dans leurs démarches et transmettre directement leurs coordonnées à la crèche souhaitée. Une fois les coordonnées transmises à la direction, cette dernière contacte les familles pour envisager l'accueil occasionnel.

C'est la direction de la structure qui procède aux inscriptions de l'accueil occasionnel selon les modalités prévues au règlement de fonctionnement de la crèche.

Dans le cas où un formulaire de demande d'accueil régulier est rempli mais que le souhait semble plutôt correspondre à de l'accueil occasionnel, la famille recevra un écrit lui indiquant de préciser sa demande auprès du Relais Petite Enfance. En fonction, la demande sera requalifiée en accueil occasionnel et ne nécessitera pas de passage en Commission ou elle sera précisée pour mieux comprendre la demande d'accueil régulier. Dans cette situation, une animatrice du Relais peut directement contacter les parents s'ils ont donné leur accord dans le formulaire.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL D'URGENCE

Qu'est-ce qu'un accueil d'urgence ?

Un accueil est considéré comme urgent lorsque la famille est dans l'incapacité de pouvoir anticiper son besoin d'accueil. Il a une durée limitée liée aux dispositions de chaque établissement au moment de la formulation de la demande (cela ne peut donc durer que quelques jours ou quelques semaines).

En aucun cas il ne pourra excéder deux mois, cette période devant permettre à la famille de trouver une solution pérenne pour son enfant. De plus, l'accueil d'urgence est généralement géré en utilisant la capacité légale d'accueil en surnombre, c'est pourquoi cette situation doit rester exceptionnelle.

Si la demande peut être anticipée (même de quelques jours), alors il s'agit d'une demande d'accueil occasionnel : se référer au précédent règlement.

Comment formuler une demande d'accueil d'urgence ?

Au vu du caractère urgent, ce type de demande ne nécessite pas de passage en Commission d'Attribution des Places.

Il est conseillé aux familles de s'adresser au Relais Petite Enfance le plus proche afin que l'animatrice puisse solliciter les structures du territoire et étudier rapidement si un accueil d'urgence est possible.

En fonction, une réponse favorable ou défavorable sera apportée au plus vite.